



APPEL A PROJETS

MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION - « BRIGADES VERTES »

**AYANT POUR SUPPORT LA COLLECTE DES SARGASSES, L'ENTRETIEN DES
ABORDS DES ÉTANGS ET DU DOMAINE PUBLIC, LA DIFFUSION DE LA
COMMUNICATION SUR LES V.H.U SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN**

CAHIER DES CHARGES

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 21 Août 2017 à 11h00

Maître d'ouvrage :

Préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

TABLE DES MATIÈRES

Contexte

Article 1. Objet

Article 2. Objectifs de l'opération

Article 3. Organisation de l'opération

3.1 Description de la démarche d'insertion-finalités

3.2. Résultats attendus

3.2.1 Résultats attendu sur le plan professionnel

3.2.2 Résultats attendus sur le plan social

3.2.3 Résultats attendus sur le plan technique

a - Collecte des sargasses

b. Nettoyage des étangs et du domaine public

c. Diffusion de la communication pour favoriser l'enlèvement des V.H.U

3.3. Évaluation de l'action / indicateurs :

Article 4. Public concerné par le dispositif

Article 5. Définition des prestations

5.1. Prestations à assurer

5.1.1. Collecte des sargasses

5.1.2. Nettoyage des étangs et du domaine public

5.1.3 Diffusion de la communication pour favoriser l'enlèvement des V.H ;U

5.2. Périmètre de l'intervention

5.3. Fréquence des interventions

Article 6. Conditions d'exécution

6.1. Généralités

6.2. Interlocuteur désigné.

6.3. Planning des interventions.

6.4. Durée de l'opération

Article 7. Contrôle et suivi de l'exécution de l'opération

Article 8. Financement de l'opération

Article 9. Modalités de réponses à l'appel à projets

9.1 Constitution du dossier

9.2 Dépôt du dossier

9.3. Sélection des lauréats

9.4. Conventonnement avec le porteur de projet

9.5. Règles de l'appel à projet

9.6. Contacts

ANNEXES :

ANNEXE 1: Fiche synthétique du projet

ANNEXE 2: Dossier de candidature

ANNEXE 3: Guide pour la protection des travailleurs exposés

CONTEXTE

Afin de faire face aux échouages de sargasses sur les côtes de Saint-Martin, la collectivité de Saint-Martin et l'État se sont engagés sur 2 ans pour mettre en œuvre un protocole de mobilisation et de solidarité. Dans ce cadre, une brigade verte composée de 20 personnes a été créée pour assurer le ramassage manuel des algues et la valorisation du littoral, en renfort des moyens de la collectivité.

La collectivité de Saint-Martin et l'État relancent un appel à projets auprès des associations et structures d'insertion pour assurer la constitution d'une « brigade verte » composée de 30 personnes. La structure devra encadrer, sous l'autorité de la Collectivité, les équipes chargées du ramassage des algues, du nettoyage des abords des étangs et du domaine public, la diffusion de la communication pour favoriser l'enlèvement des V.H.U chez les particuliers et disposer des petits équipements pour garantir la sécurité des brigadiers.

Une attention particulière sera portée au regard de l'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Article 1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

La Collectivité de Saint-Martin et la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin confieront au candidat retenu la mise en place de prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi. Ces prestations qui seront réalisées dans le cadre d'une association ou d'une structure d'insertion, prendront appui sur la mise en place d'une brigade de l'environnement ayant pour missions des activités de collecte des sargasses et de façon plus large, d'entretien de protection et de sauvegarde des milieux naturels. Celles-ci ne sont que le support de la démarche d'insertion, objet de l'appel à projet.

Article 2. Objectifs de l'opération

L'action a pour objet de permettre à des personnes en difficulté de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel d'une part et d'un encadrement technique d'autre part durant la réalisation des travaux support de l'action d'insertion.

Ce chantier d'insertion doit permettre aux participants par une mise en situation de travail :

- de développer des compétences techniques et d'acquérir des savoir-faire ;
- de (ré)apprendre la vie professionnelle et développer les comportements nécessaires à une intégration sur le poste de travail.

Article 3. Organisation de l'opération

3.1 Description de la démarche d'insertion-finalités

La démarche d'insertion et les prestations d'appui et d'accompagnement dans l'emploi, effectuées par le candidat retenu, auront pour missions :

- d'assurer l'accueil, l'embauche, l'intégration et la mise au travail des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles,
- d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés, en vue de faciliter leur insertion sociale, et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable (acquérir ou développer des compétences, faire acquérir un savoir-faire et accroître leur qualification et leur employabilité.

L'accompagnement professionnel devra permettre aux participants de préparer leur accès à l'emploi ou à la formation qualifiante en valorisant les connaissances et compétences acquises dans le cadre de la brigade verte.

Cette démarche d'insertion devra s'inscrire dans le cadre d'accompagnement individualisé adapté à chacun des participants salariés de la brigade verte.

Le mémoire technique doit faire la description des formations et des solutions de sorties envisagées pour les bénéficiaires.

3.2. Résultats attendus

3.2.1 Résultats attendu sur le plan professionnel :

- reprise d'un rythme de vie nécessaire à une activité salarié ;
- entraînement au rythme de travail ;
- apprentissage du travail en équipe ;
- repérage des acquis professionnels ;
- acquisition des compétences professionnelles liées aux métiers de l'environnement ;
- acquisition de compétences d'employabilité : ponctualité, régularité, respect des consignes,... ;
- préparer la prospection des entreprises (les sources d'information existantes et apprentissage à l'utilisation d'outils) ;
- préparer l'entretien de recrutement et en réaliser des simulations ;
- accompagner le bénéficiaire dans ses démarches de recherche de période d'immersion en entreprise et/ou d'emploi pérenne ... ;

3.2.2 Résultats attendus sur le plan social :

- restauration de liens sociaux au sein d'une équipe ;
- reprise de confiance en soi ;
- identification et traitement de situations faisant obstacle à une réinsertion professionnelle (santé, logement, mobilité, démarches administratives,...).

3.2.3 Résultats attendus sur le plan technique

a - Collecte des sargasses

Action prioritaire des missions du prestataire lors des périodes d'échouage, le ramassage manuel des algues sargasses sur le littoral viendra compléter l'action des engins de collecte mécanisés qui seront mobilisés sur les sites prioritaires.

Le ramassage manuel reste la méthode la plus sélective et la plus respectueuse de l'intégrité physique des milieux touchés par les arrivages d'algues. Elle est adaptée pour des sites terrestres accessibles (plages) et pour des quantités d'algues échouées raisonnables ou en finition d'une opération de collecte mécanisée (couche relictuelle d'algues en contact avec le sable).

En tout état de cause, le prestataire veillera à ce que les algues collectées ne soient pas souillées, ce qui permettra une valorisation ultérieure. Le mode de ramassage manuel exigé par la Collectivité de Saint-Martin vise à éviter ou réduire les impacts sur les milieux (plages, pontes et émergences des tortues marines, ...)

Le travail sera organisé en équipe, avec un effectif modulable en fonction des quantités d'algues et des priorités d'intervention (vulnérabilité du site).

La collecte de sargasse nécessite une très bonne condition physique (conditions pouvant présenter une certaine pénibilité, en raison notamment des émanations d'hydrogène sulfuré).

Le personnel du prestataire doit obligatoirement porter la tenue et les équipements de sécurité mis à disposition par la prestataire pendant le temps de travail.

Il sera nécessaire que le personnel dispose d'un avis médical préalable relatif au port des EPI, qui devra préciser la durée maximale de port ininterrompue du masque en fonction des conditions de température.

La réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité constituera un point de vigilance particulier.

Est annexé au présent appel à projet un document relatif à la sécurité des travailleurs lors de la collecte, du transport et du stockage des algues sargasses. Ce document met particulièrement l'accent sur les recommandations pour la prévention des risques liés au dégagement de sulfure d'hydrogène.

Au regard de ces recommandations, le prestataire devra présenter dans son offre les modalités de prise en compte des risques professionnels (outils manuels, postures pénibles de travail et gestes répétitifs, chaleur, hydrogène sulfuré) liés à l'activité de collecte des sargasses.

Il précisera d'une part les moyens de prévention techniques, organisationnels et humains, et d'autre part, les dispositions organisationnelles selon le niveau de sulfure d'hydrogène détecté.

La collectivité de Saint-Martin gère le transfert des déchets collectés par le prestataire vers le centre de traitement ou vers une zone de stockage dédiée. Cette prestation n'est pas à la charge du prestataire.

b. Nettoyage des étangs et du domaine public

Les travaux de nettoyage répondront aux objectifs suivants :

- le maintien des sites propres
- le ramassage des détritits (papiers, encombrants, ...)
- la coupe de l'herbe aux abords des étangs

c. Diffusion de la communication pour favoriser l'enlèvement des V.H.U

Aller à la rencontre de la population ayant des V.H.U ou autres encombrants métalliques dans leurs propriétés et les informer que la collectivité de Saint-Martin peut procéder gratuitement à l'enlèvement sur réserve de remplir le formulaire distribué par les brigadiers.

3.3. Évaluation de l'action / indicateurs :

- Nombre de sorties dynamiques et positives
- Nature des autres sorties en cours et fin d'action
- Nombre d'immersions en entreprises réalisées par les salariés

Article 4. Public concerné par le dispositif

L'effectif prévu est de 30 salariés en insertion.

Sont donc concernés et peuvent être prioritairement positionnés sur la brigade verte, les publics repérés par Pôle emploi et conformes aux critères déterminés par la DIECCTE.

Le prestataire devra diversifier les profils en tenant compte des besoins en termes d'exécution des travaux.

Article 5. Définition des prestations

5.1. Prestations à assurer

Les prestations à assurer sont de plusieurs ordres :

5.1.1. Collecte des sargasses

La collecte des sargasses est la prestation prioritaire.

A ce jour, les secteurs de Cul de Sac, Mont Vernon, Coralita et Galion sont particulièrement concernés par les échouages de sargasses.

Les prestations à assurer concernent la collecte manuelle des sargasses échouées, de telle sorte qu'elles permettent une valorisation ultérieure.

Il est possible que d'autres zones du territoire soient impactées par ces échouages. La liste des sites ci-dessus n'est pas exhaustive. La collectivité de Saint-Martin portera ces éléments au fil de l'eau à la connaissance du prestataire.

La collectivité de Saint-Martin définira et hiérarchisera les secteurs d'intervention sur le territoire. Cette hiérarchisation tiendra compte de la sensibilité des zones impactées, au regard des risques sanitaires (habitations à proximité, établissements scolaires, crèches, ...), des risques environnementaux (pontes et émergences de tortues marines par exemple), et de l'impact sur les activités économiques et touristiques. Les interventions sur le terrain seront priorisées en tenant compte du niveau de ces risques et impacts. Un planning hebdomadaire d'intervention sera fourni par la Direction de l'environnement et du cadre de vie de la collectivité de Saint-Martin.

En termes de moyens matériels, le prestataire devra disposer du matériel tel que :

- brouettes,
- fourches,
- pelles
- équipements de protection individuels

- détecteur individuel portatif de gaz avec fonction hydrogène sulfuré

Un camion avec chauffeur assurera le retrait mécanique des sargasses collectées. Le transport des algues vers le centre de valorisation et/ou vers le lieu de stockage désigné sera assuré par la collectivité. La gestion des zones de stockage ne rentre pas dans le champs d'activité du prestataire.

5.1.2. Nettoyage des étangs et du domaine public

Globalement, cette prestation de nettoyage consiste en des travaux d'entretiens réguliers des étangs : collecte et évacuation des déchets, ...

Des travaux de nettoyage du domaine public pourront également être demandés.

Les interventions sur le terrain seront priorisées en tenant compte des besoins et impacts sur l'environnement. Un planning hebdomadaire d'intervention sera fourni par la Direction de l'environnement et du cadre de vie de la collectivité de Saint-Martin.

5.1.3 Diffusion de la communication pour favoriser l'enlèvement des V.H ;U

La collectivité qui intervient sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets à mener des actions avec l'ADEME pour enlever les V.H.U du domaine public. L'action doit se poursuivre sur le domaine privé.

Cette prestation consiste en la diffusion de la communication en direction des particuliers sur l'enlèvement gratuit des VHU sur le domaine privé.

Le prestataire pourra aussi être amené à participer, aux côtés des services de la collectivité, à des campagnes d'identification des VHU.

5.2. Périmètre de l'intervention

Les prestations se déroulent sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

5.3. Fréquence des interventions

Le prestataire interviendra sur ordre de la collectivité, autant de fois que le besoin surviendra.

Article 6. Conditions d'exécution

6.1. Généralités

Les activités sont pilotées par la Collectivité de Saint-Martin en lien étroit avec les Services de l'État et les établissements publics concernés par les domaines d'activité. Elles varient selon le lieu d'intervention (plages, étang, domaine public,...)

D'une manière générale le prestataire est tenu de reconnaître les lieux avant le début des travaux et de formuler, s'il y a lieu, ses observations sur l'état des équipements existants, relever les mesures de sécurité à mettre en place pour l'exécution des différents travaux.

Les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art, et conformément à la législation en vigueur.

Le comportement de l'ensemble du personnel du prestataire ne doit pas porter préjudice à l'image de la collectivité de Saint-Martin. Les échanges avec le public impliquent une obligation de politesse, de respect, de discrétion, de maîtrise de soi.

Les intervenants ont un rôle éducatif, d'information en matière de préservation de l'environnement.

Le prestataire a en charge le convoyage de ses équipes sur les différents lieux d'intervention.

6.2. Interlocuteur désigné.

Au démarrage de la présente convention, la Collectivité indiquera au prestataire les nom, coordonnées et qualification de l'interlocuteur dédié au pilotage de cette activité.

6.3. Planning des interventions.

Sur les bases des zones d'intervention et des priorités définies par la collectivité, le prestataire présente à la Direction de l'environnement et du cadre de vie de la Collectivité de Saint-Martin son planning qui précise les lieux et durées d'intervention, les effectifs mobilisés, ...

La Direction de l'environnement et du cadre de vie de la collectivité de Saint-Martin se réserve le droit de modifier le planning établi par le prestataire, pour tenir compte de situation extraordinaires.

6.4. Durée de l'opération

L'action est prévue pour une période de 12/24 mois et pourra être prorogée par voie d'avenant.

L'opération devra débuter au 1^{er} septembre ;

Article 7. Contrôle et suivi de l'exécution de l'opération

La Collectivité de Saint-Martin assurera, le suivi de l'opération dans ses aspects techniques, la fourniture des plannings d'intervention et contrôlera la réalisation des interventions techniques.

Le service de la Cohésion Sociale de la Préfecture assurera le suivi de la réalisation de l'opération d'insertion.

Pôle emploi assurera la gestion administrative des contrats aidés : recherche de profil des candidats, signature d'une convention avec l'employeur.

La préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy assurera la coordination générale de l'opération.

Pendant le déroulement de l'opération, le candidat retenu s'engage à réaliser des réunions de bilan et produire des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers intermédiaires.

En fin d'opération le candidat retenu s'engage à produire un bilan quantitatif, qualitatif et financier global de l'action et des bilans individuels.

Article 8. Financement de l'opération

Il appartiendra au prestataire d'établir le budget en tenant compte des éléments fournis dans le cahier des charges. Les financeurs habituels pouvant être mobilisés sont :

- la DIECCTE
- la Collectivité de Saint-Martin
- la Communauté européenne

Article 9. Modalités de réponses à l'appel à projets

9.1 Constitution du dossier

Le candidat formalisera sa proposition dans le dossier de candidature présenté en annexe.

Il adjointra à son dossier les éléments suivants :

- Une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée.
- Le dossier de candidature présentant notamment l'analyse technique et économique du projet.
- La fiche synthétique du projet.

9.2 Dépôt du dossier

Les candidats transmettent leur proposition au plus tard le **lundi 21 août 2017 à 11h00** .

Le dossier de candidature, accompagné de toutes les pièces demandées est à envoyer sous pli cacheté portant la mention suivante :

OFFRE POUR APPEL A PROJET
MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'INSERTION - « BRIGADES VERTES » AYANT POUR SUPPORT LA COLLECTE DES SARGASSES, L'ENTRETIEN
à Préfecture de Saint-Martin
Secrétariat Général
Route du Fort-Louis
97 150 Saint-Martin

Il comprendra 1 exemplaire papier comportant les documents originaux, ainsi qu'une version électronique (à envoyer par mail à l'adresse ci-dessus ou joindre sur support USB)

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par la Collectivité de Saint-Martin au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection. Pour le dossier retenu, une convention sera établie avant le 1^{er} septembre 2017. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury.

9.3. Sélection des lauréats

Les projets seront examinés en deux étapes distinctes :

- *Recevabilité des dossiers :*

Un dossier sera dit recevable s'il remplit les conditions d'éligibilité, et fournit les éléments demandés.

Cette première instruction se fera sur la base du dossier déposé, et la recevabilité du dossier sera, par la suite notifiée au porteur de projet par la Collectivité de Saint-Martin dans un délai maximum de 8 jours suivant la date limite de dépôt du dossier.

- *Sélection du dossier :*

Une fois déclaré recevable, le dossier sera évalué et noté sur les critères de sélection.

Les projets sont évalués par un comité de sélection, co-présidé par le président de la collectivité et la préfète déléguée, ou leur représentant respectif, et constitué d'experts et de représentants dont la liste des membres figure ci-après :

- un représentant de la Préfecture ;
- un représentant du Service Territoire Mer et Développement durable de la Préfecture ;
- un représentant du service de la Cohésion sociale de la Préfecture ;
- un représentant de la Direction de l'environnement et du cadre de vie de la Collectivité.

Le comité se réserve le droit d'ajouter à la liste tout organisme ou personne compétente et d'auditionner le maître d'ouvrage.

Le comité de sélection attribue collégialement une note à chacun des projets.

La note obtenue permet de classer les projets par rapport aux autres.

9.4. Conventionnement avec le porteur de projet

Le conventionnement du projet par les différents financeurs interviendra avant le 1^{er} septembre 2017.

9.5. Règles de l'appel à projet

1- Concernant la date limite de dépôt, le cachet de la poste faisant foi, ou la date de dépôt dans les locaux de la Collectivité de Saint-Martin.

2- Tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier en 1 exemplaire (accompagné d'une version électronique envoyée par mail ou fournie sur clé USB)

3- les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus, feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire.

4- Le dossier éligible sera aidé dans la limite du budget attribué par la collectivité de Saint-Martin et, pour l'État, dans le cadre des contrats aidés.

5- La collectivité de Saint-Martin et l'État se réservent le droit de modifier les critères d'intervention à tout moment.

6- Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action.

9.6. Contacts

Romain PERREAU, DGA du Pôle Développement Durable : romain.perreau@com-saint-martin.fr

Marie-Hélène COUTANT : marie-helene.coutant@saint-barth-saint-martin.gouv.fr ou Dominique BLANCHARD : dominique.blanchard@saint-barth-saint-martin.gouv.fr , Service cohésion sociale de la Préfecture- site de Galisbay.



APPEL A PROJETS

MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION - « BRIGADES VERTES »

**AYANT POUR SUPPORT LA COLLECTE DES SARGASSES, L'ENTRETIEN DES
ABORDS DES ÉTANGS ET DU DOMAINE PUBLIC, LA DIFFUSION DE LA
COMMUNICATION SUR LES V.H.U SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN**

ANNEXES



APPEL A PROJETS

**MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION - « BRIGADES VERTES »
AYANT POUR SUPPORT LA COLLECTE DES SARGASSES, L'ENTRETIEN DES
ABORDS DES ÉTANGS ET DU DOMAINE PUBLIC, LA DIFFUSION DE LA
COMMUNICATION SUR LES V.H.U SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN**

ANNEXE 2 : Dossier de candidature

Date limite d'envoi des candidatures : Lundi 21 Août 2017 à 11h00.

INTITULE DU PROJET :

COÛT TOTAL DU PROJET :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Activité, objet sociales :

.....

N° SIRET :

N° NAF :

N° de déclaration d'activité (organisme de formation – FSE) :

REPRÉSENTANT LÉGAL

Identité :

Fonction :

Coordonnées Tél :

Adresse électronique :

Plan de financement prévisionnel du projet

La dépense doit être présente TGCA comprise ;

DEPENSES		RESSOURCES	
	Montant €		Montant €
<p>Dépenses de fonctionnement (salaires, frais de mission, communication...)</p> <p>Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses par type, notamment salaires et charges par type de contrats (4)</p> <p>Transport</p> <p>Acquisition immobilières</p> <p>Matériel (3)</p> <p>Autres</p>		<p>Aide publique sollicités (1)</p> <p>Autofinancement</p> <p>Fonds propres</p> <p>Emprunts (2)</p> <p>Crédit-bail</p> <p>Autres</p>	
TOTAUX		TOTAUX	

(1) : à énumérer : ministères, collectivité, établissements publics dont organismes consulaires

(2) : à détailler

(3) : détailler par poste de dépense et coût unitaire

(4) : indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges encadrants (x par mois) X (y personnes) X (z mois)

Description détaillée du contenu du projet

1. Contexte (1 page maximum)

Préciser les éléments du projet d'insertion dans lequel s'inscrit le projet.

2. Objectifs du projet (1 page maximum)

Indiquer les objectifs généraux du projet, la finalité, les cibles et les impacts attendus en terme d'insertion et d'accompagnement des salariés embauchés.

3. Méthodologie (4 pages maximum)

Présentée de manière détaillée :

- la méthode de mise en œuvre du projet et les moyens ;*
- les mesures prises pour respecter les conditions de sécurité du travail ;*
- les indicateurs objectivement vérifiables de suivi et d'évaluation du projet ;*
- les moyens et les modalités de suivi ainsi que les procédures d'évaluation du projet ;*

4. Organisation du projet (2 pages maximum en plus du tableau)

Présenter la démarche générale du déroulement du projet et les grandes étapes envisagées.

Proposer le programme de travail sous forme d'un tableau comprenant :

- la description des activités et le contenu des formations*
- la description et l'encadrement des tâches*

Le programme de travail pour la première année de mise en œuvre du projet doit être suffisamment détaillé pour permettre d'appréhender la préparation, le recrutement, la mise en œuvre de chacune des activités prévues.

5. Montage du projet (2 pages maximum)

Préciser le montage juridique, économique et financier du projet.

6. Résultats escomptés (1 pages maximum)

6.1 Apports et impacts du projet

Quels seront les impacts et perspectives d'emploi et de formation à court et moyen terme ?

6.2 Valorisation envisagée des résultats

Comment les résultats seront-ils diffusés et valorisés auprès des acteurs locaux ?

7. Compléments d'informations

Toutes pièces jugées utiles à l'analyse du projet peuvent être jointes.

Description de l'équipe -projet

1. Présentation du porteur de projet (1 page maximum)

Présenter l'établissement ou l'association porteur de projet

RESPONSABLE À CONTACTER POUR LE PROJET

Identité :

Fonction :

Coordonnées : Tél : Fax :

Adresse électronique :

2. Présentation des partenaires du projet (2 pages maximum)

Présenter les établissements partenaires du porteur de projet et indiquer pour chaque partenaire les coordonnées du représentant légal et du responsable du projet au sein de l'établissement (statut, raison sociale, nom, adresse, téléphone, fax, mail, site internet)

3. Présentation de l'équipe (1 page maximum)

Présenter l'équipe proposée pour la mise en œuvre du projet et préciser pour chacun des membres :

- Nom
- Titre
- Fonction
- Profil : compétence et expérience

4. Moyens (2 pages maximum)

Indiquer quels sont les moyens humains, techniques et financiers déployés pour la réalisation du projet.

Distinguer les moyens existants et non-existants, et ceux sur lesquels porte la demande de financement.

5. Références (2 pages maximum)

Indiquer les références de l'équipe dans le domaine concerné.

ANNEXE 3 : Guide pour la protection des travailleurs exposés